



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

DDETSPP

- SV

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDETSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2023-015 du 19 janvier 2023
attribuant l’habilitation sanitaire à Mme Maïlys GIRODROUX,
domiciliée professionnellement à la SELARL HIPOVET AUDE à
LAURE-MINERVOIS.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-006 du 19 janvier 2023
habilitant des titres de presse à publier des annonces judiciaires et légales
en 2023.....3

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 portant modification de l’arrêté
portant habilitation pour réaliser l’analyse d’impact mentionnée au III de
l’article L.752-6 du code de commerce :
- Mme Astrid LE RAY, gérante de la SARL CABINET NOMINIS à VANNES.....7

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 portant modification de l’arrêté
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l’article L.752-23 du code de commerce :
- Mme Astrid LE RAY, gérante de la SARL CABINET NOMINIS à VANNES.....9



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-015
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme GIRODROUX Maïlys**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2022-050 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2022-3269 du 15 décembre 2022 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) ;

VU la demande de Mme GIRODROUX Maïlys, numéro d'Ordre 20600, domiciliée professionnellement SELARL HIPOVET AUDE Métairie Neuve – 11800 LAUREMINERVOIS ;

CONSIDERANT que Mme GIRODROUX Maïlys a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

SUR proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Mme GIRODROUX Maïlys, numéro d'Ordre 20600, domiciliée professionnellement SELARL HIPOVET AUDE Métairie Neuve – 11800 LAURE-MINERVOIS.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Aude, du respect des ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 :

Mme GIRODROUX Maïlys s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Mme GIRODROUX Maïlys pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Délai et Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot–CS99002–34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,


Dr Thierry MATHET
Chef du Service Vétérinaire



Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-006 habilitant des titres de presse à publier des annonces judiciaires et légales en 2023.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 1er novembre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 du ministère de la Culture relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude , sous-préfète de Carcassonne;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2023 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les journaux habilités à publier, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

Tableau 1 : Publication presse :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	Midi Libre	0225C86025	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
2	Midi Libre Dimanche		
3	La Dépêche du Midi	0325C87785	Groupe la Dépêche du midi SA Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE Cedex 9
4	La Dépêche du Midi Dimanche	0325C86296	
5	L'Indépendant	0125C85928	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
6	L'Indépendant Dimanche		
7	Le Limouxin	0226I87577	Impasse de Naurouze ZAC du Razès 11300 LIMOUX
8	La Croix du Midi	0124C84215	La Croix du Midi Édition de l'Aude Société d'Édition de la presse régionale 15 avenue du Prat Gimont CS 63325 31133 BALMA CEDEX
9	L'Écho du Languedoc	0226I87551	1 rue du sénateur Émile ROUX 11100 NARBONNE
10	Le Petit Journal	0326C88893	SARL Arc en Ciel 1300 Avenue d'Ardu BP 386 82003 MONTAUBAN Cedex
11	Le Paysan du Midi	0525I79637	PRESSAGRIMED Mas de Saporta CS 50032 34875 LATTES Cedex

Tableau 2 : Service de presse en ligne :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	midilibre.fr	0425Y90371	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
2	lindependant.fr	0525Y90471	
3	ladepeche.fr	0324Y92265	Groupe la Dépêche du Midi SA

			Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE
4	actu.fr	0627Y93442	PUBLIHEBDOS 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cedex 9
5	20minutes.fr	0926Y90074	20 Minutes France SAS 28 rue Jacques Ibert Immeuble Carré Champerret 92300 LEVALLOIS-PERRET
6	pressagrimed.fr	0923X94685	PRESSAGRIMED Mas de Saporta CS 50032 34 875 LATTES CEDEX
7	lepetitjournal.net	0527Y93385	SARL Arc en Ciel 1300 Avenue d'Ardus BP 386 82000 MONTAUBAN
8	lefigaro.fr	1224Y90143	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA 14 boulevard HAUSSMANN 75009 PARIS

ARTICLE 2 :

Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour l'année 2023

ARTICLE 3 :

L'habilitation ainsi accordée est soumise au strict respect des textes susvisés.

ARTICLE 4 :

Une publication qui ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées, par la loi, pourra être radiée

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-058 du 13 décembre 2022 est abrogé

ARTICLE 6 :

Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02).

ARTICLE 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées à l'article 1.

Carcassonne, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant habilitation pour
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce – SARL CABINET NOMINIS**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2020 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce de la SARL CABINET NOMINIS lui attribuant le numéro d'habilitation n°HAI14/11/2020/01 ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la SARL CABINET NOMINIS signalé par courriel de celle-ci en date du 1^{er} décembre 2022;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 9 janvier 2020 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour réaliser l'analyse d'impact est modifié comme suit :

La SARL CABINET NOMINIS, sise 2 rue Louis de Broglie 56000 VANNES et représentée par Mme ASTRID LE RAY, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 19 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Lucie ROESCH



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant habilitation pour
établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article
L.752-23 du code de commerce – SARL CABINET NOMINIS**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-23, R.752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce de la SARL CABINET NOMINIS lui attribuant le numéro d'habilitation n°HCC01/11/2020/01 ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la SARL CABINET NOMINIS signalé par courriel de celle-ci en date du 1^{er} décembre 2022;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 29 janvier 2020 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour établir le certificat de conformité est modifié comme suit :

La SARL CABINET NOMINIS, sise 2 rue Louis de Broglie 56000 VANNES et représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 19 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Lucie ROESCH